

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 18 décembre 2018 à 17h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : S. BASSI-ALLEMAND par Y. MICHEL - M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. PEREZ

**16. Marché public - Approbation de la Convention de groupement de commandes publiques pour la réalisation de travaux de dragage de plage et des passes d'entrée des ports de plaisance de Marseillan-Plage et du Port des Quilles - Autorisation de signature (Annexe 10)**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 et 27,

Chaque année, la Ville de Sète effectue, avant le 30 avril, un dragage derrière un épi rocheux afin de rouvrir un chenal de circulation d'eau entre la plage du Lazaret et la passe d'entrée du port de plaisance des Quilles ; ce dragage permet également d'enlever les poches de sable dans la passe d'entrée du port.

Chaque année, la Ville de Marseillan effectue, avant le début de la saison estivale, un dragage de la passe d'entrée du port de plaisance de Marseillan-Plage.

La technique de dragage ainsi que l'état des sédiments étant similaires dans les deux communes, les travaux de ces deux dragage sont envisagés en groupement de commande afin d'optimiser les coûts et l'organisation des travaux, et de minimiser les coûts d'amenée et de raménée de la barge de dragage.

Il a pour objet :

- Pour la ville de Sète : Dragage du chenal entre la plage du Lazaret et la passe d'entrée du port des Quilles, ainsi que le chenal de cette passe d'entrée,
- Pour la ville de Marseillan : Dragage de la passe d'entrée du port de plaisance de Marseillan-Plage.

Ces opérations seront donc réalisées dans le cadre d'une planification concertée entre les deux villes, courant avril pour la Commune de Sète, courant mai ou juin pour la Commune de Marseillan.

Au terme d'échanges menés entre les deux collectifs, est apparue la volonté de contracter pour ces travaux sous la forme d'un groupement de commandes publiques.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention. Ce groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

Le marché sera conclu pour une période d'un an.

Les montants maximum d'engagement pour chaque membre du groupement sont indiqués dans la convention. Le montant total du marché sur la durée d'exécution tous membres confondus est de **205 000 € HT**.

La Ville de Sète assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procèdera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires. La Ville de Sète exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, La Ville de Sète sera chargée de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, des commandes et du paiement des prestations.

La présente convention est conclue jusqu'à la complète exécution du marché à passer, soit de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'expiration dudit marché

Il appartient au conseil municipal :

**D'adopter** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la réalisation de travaux de dragage de plage et des passes d'entrée des ports de plaisance de Marseillan-Plage et du Port des Quilles,

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

### DELIBERE

À L'UNANIMITE

**Adopte** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour la réalisation de travaux de dragage de plage et des passes d'entrée des ports de plaisance de Marseillan-Plage et du Port des Quilles,

**Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,**

**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

The image shows a blue ink signature of Yves Michel and an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLAN' around the top edge and '4 34340 1' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above.